

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 663-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE les allocations de dépenses sont devenues imposables au palier de gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'il est pertinent de prévoir que les mêmes allocations peuvent devenir imposables au palier de gouvernement provincial;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des mesures afin de palier à ces éventualités;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 9 du règlement 663 est abrogé et remplacé par le suivant:

ARTICLE 9 Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 8 du règlement 663, la rémunération de base des élus est haussée de 3,5%. La rémunération de base est une nouvelle fois haussée de 3,5% l'année suivante, pour en arriver à une augmentation totale de 7% sur deux (2) ans.

ARTICLE 2 L'article 10 du règlement 663 est abrogé et remplacé par le suivant:

ARTICLE 10 Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement, la rémunération de base des élus est haussée de 9%;

ARTICLE 3 Le règlement 663 est modifié par l'ajout de l'article 11 qui suit:

ARTICLE 11 Le présent règlement a effet, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉ



Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



Kathy Poulin
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 663-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	14 mai 2019
Adoption du projet de règlement :	14 mai 2019
Avis public :	21 mai 2019
Adoption du règlement:	11 juin 2019
Entrée en vigueur :	12 juin 2019

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 14 juin 2019



Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



Kathy Poulin
Mairesse